

Annexe

ANNEXE IV b DISPENSES D'UNITÉS

Les candidats au BTS « professions immobilières » déjà titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, ou d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur seront, à leur demande, dispensés de subir :

- l'unité U1 de culture générale et expression ;
- les unités U21 et U22 de langue vivante étrangère anglais.

Annexe

ANNEXE IV c RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS « professions immobilières »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer intégralement le CCF		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Epreuves	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
Epreuve générale E1 - Culture générale et expression	U1	4	Ponctuelle écrite	3h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3h
Epreuve générale E2 - Langue vivante étrangère anglaise		4						
Sous-épreuve E2.1 - Compréhension de l'écrit et expression écrite	U2.1		Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
Sous-épreuve E2.2 - Production orale en continu et en interaction	U2.2		Ponctuelle orale	20 mn (1)	CCF		Ponctuelle orale	20 mn (1)
Epreuve générale E3 - Environnement juridique et économique des activités immobilières	U3	4	CCF		CCF		Ponctuelle écrite	3h
Epreuve professionnelle E4 - Conduite du projet immobilier du client en vente et/ou location	U4	6	Ponctuelle écrite	3h	Ponctuelle écrite	3h	Ponctuelle écrite	3h
Epreuve professionnelle E5 -	U5	6	Ponctuelle écrite	3h	Ponctuelle écrite	3h	Ponctuelle écrite	3h

Administration des copropriétés et de l'habitat social								
Epreuve professionnelle E6 - Construction d'une professionnalité immobilière dans le contexte de changement climatique		6						
Sous-épreuve E6.1 - Conseil en gestion du bâti dans le contexte de changement climatique	U6.1		CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
Sous-épreuve E6.2 - Construction d'une professionnalité dans l'immobilier	U6.2		CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	30 mn
Epreuve facultative EF1 (*) - Communication en langue vivante étrangère 2 (**)	UF1	1	Ponctuelle orale	20 mn (1)	Ponctuelle orale	20 mn (1)	Ponctuelle orale	20 mn (1)
Epreuve facultative EF2 (*) - Engagement étudiant	UF2	1	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 mn

(*) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

(**) Les langues vivantes pour cette épreuve sont : allemand, espagnol, italien et portugais (1) : non compris le temps de préparation de 20 minutes.

Annexe

ANNEXE IV d DÉFINITION DES ÉPREUVES

Epreuve E1. - Culture générale et expression
Coefficient 4

L'unité U1 culture générale et expression valide les compétences établies par l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve de culture générale et expression du brevet de technicien supérieur (publié au JORF n° 0177 du 2 août 2023).

Epreuve E2. - Langue vivante étrangère anglaise
Coefficient 4

L'épreuve E2, langue vivante étrangère anglaise, est composée de deux sous-épreuves :

- E2.1 - Compréhension de l'écrit et expression écrite ;
- E2.2. - Production orale en continu et interaction.

Chacune de ces sous-épreuves donne lieu à une note sur 20 points. La note de l'épreuve E2 est obtenue par la moyenne des sous-épreuves E2.1 et E2.2.

Sous-épreuve E2.1. - Compréhension de l'écrit et expression écrite
Coefficient 2

L'épreuve porte sur la compréhension de l'écrit et l'expression écrite.